

### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue l

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. E-mail (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be Site Internet www.certinergle.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 17/05/2024

Rue Trou-Moray 6 - 6953 Lesterny AGENT VISITEUR

Mathieu Laixhay

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



RÉF. 04/2024/65862/01:1





Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

DONNÉES GÉNÉRALES	
Adresse de l'installation	Rue Trou-Moray 6 - 6953 Lesterny
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

DONNEES DU RACCORDEMENT	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	34639276
Index jour/nuit	16109/16167
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VOB 4 x 16 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 7	
Circuits	7xD				
Protection	Mono,6/16/2 0/3ka				
Section (mm²)	2,5				
Conclusion	ОК				
Les fondations datent		D'avant le 1/10/1981	Disp	ositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre		Piquets	Disp	ositif différentiel supplémentaire	
Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$		35	Fixa	tion/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE		Pas OK	Con	trôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Test de continuité		Pas concluant	Prof	ection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de	défaut	Concluant	Rés	istance générale d'isolement (MΩ)	13
tection contre les contacts indirects		Pas OK	Adé	quation DPCDR – prise de terre	Pas OK
3			Adé	quation protections surintensités – sections	ок

CONCLUSION: NON CONFORME

le salon - la salle de bain - la / les chambre(s) - la buanderie

A la date du 17/05/2024, l'installation électrique de Rue Trou-Moray 6 - 6953 Lesterny n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 17/05/2025.

Signature de l'agent





#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Slège social 5 rue Haute Vole, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overlise Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail

info@certinergie.be Site internet www.certinerale.be



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 04/2024/65862/01:1

### > LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Les llaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2,;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
- Les circuits, les apparells de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3.

  Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre, - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. 6.4,6.4,;6.5.7.2, Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6,;6.5.7.;9.1.2.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4,2,4,3.
- Lorsque la résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm, il n'est pas autorisé d'avoir plus 16 socles de prise de courant simples ou multiples (ou assimilés) sous un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête 4.2.4.3.b
- dispositif differentiel de tele 4.2.4.3.0 Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm², une section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). 5.2.1.2.;8.2.1.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. 5.2.9.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3. L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socies de prises et/ou
- interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Des circuits ne sont pas dédiés et exclusifs pour les machines requises (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière électrique, taque de cuisson électrique, four électrique, autre machine de plus de 2600W). 5.2.1.2.;8.2.2.

#### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.

## Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension

- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électrique; (f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique; g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique. h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.